

REGLEMENT COUPE DE FRANCE FEMININE 2014 (2eme phase)

La Coupe de France Féminine est divisée en 2 phases sur 2 saisons consécutives.

La 1^{ère} phase est la Coupe de France féminine se déroule avec la participation obligatoire des clubs seniors nationaux féminins amateurs (une seule équipe par GSA). Dans le cas d'un GSA possédant plusieurs équipes en nationale, la compétition pour ce GSA commencera en fonction du niveau national le plus élevé du GSA.

Tarif engagement : 60 euros par équipe inclus dans la redevance d'engagement du club en championnat senior.

La 2^{ème} phase est la Coupe de France féminine se déroule avec la participation obligatoire des 12 clubs féminins membres de la LNV ainsi que des 2 clubs relégués de LAF et des finalistes de la 1^{ère} phase de la saison N-1 pour un total de 16 clubs maximum.

Dans le cas où il y aurait 1 place vacante elle ne serait pas remplacée, dans cas il y aurait 2 places vacantes ou plus, elles seront compensées par les 2 ½ finalistes de la 1^{ère} phase de la saison N-1.

- REGLEMENT GENERAL -

Art 1 : Participants

Les 12 équipes de Ligue A Féminine ainsi que l'équipe reléguée sportivement de Ligue A Féminine. Pour l'édition 2013/2014, les clubs de **VANNES VB, AS SP ST RAPHAEL et VANDOEUVRE NANCY VB** sont qualifiés sportivement à l'issue de l'édition 2012/2013.

Art 2 : Calendrier

8^{ème} Finale Mardi 5/11/13	¼ finale Mardi 28/01/14	½ finale Mardi 18/02/14	Finale Samedi 8/03/14
---	--	--	--

Art 3 : Qualification des joueuses

Le groupement sportif participant à la Coupe de France présente une équipe constituée de joueuses régulièrement qualifiées par la FFVB pour leur championnat respectif selon le règlement de leur division.

Art 4 : Informatique et Résultats

Art 4.1 : Les résultats sont communiqués sur le site Internet de la FFVB 1h maximum après la fin du match.

Art 4.2 : Les feuilles de match devront être scannées puis envoyées par courriel à ccs@ffvb.org avant 10h00 le lendemain du match, puis postées par le club organisateur le premier jour ouvrable qui suit la rencontre.

Art 5 : Forfait et Pénalité

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par forfait, l'équipe est éliminée et doit acquitter une amende financière de 7 500 €.

Art 6 : Arbitrage

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 6.1 : Indemnités Arbitrage

- Les arbitres :
 - Jusqu'aux ½ finales, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :
 - 110 euros par arbitre et 20 euros pour le marqueur.
- Les juges de lignes :
 - A partir des 8^{ème} de finales et jusqu'aux ½ finales, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
 - Jusqu'aux ½ finales, le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : 50 € + 0,30 €/Km aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre)
- Pour la finale, La FFVB prend en charge les indemnités d'arbitrage et de juges de lignes.
- Pour l'ensemble de la compétition, la FFVB prend en charge les indemnités de déplacement, d'hébergement et de restauration des arbitres selon le barème en vigueur (cf tarification votée lors de l'AG 2013).

Art 7 : Ballons

- Les rencontres des 8^{ème} de finale, des ¼ de finale et des ½ finales se jouent avec les ballons officiels du championnat du club recevant (Molten ou Mikasa). Le club organisateur met à disposition les ballons pour les 2 équipes.
- La finale se joue avec les ballons Molten fournis par la FFVB.

Art 8 : Modalités financières

- **8^{ème} de finale, ¼ de Finale et ½ Finale** : Le club organisateur prend en charge l'hébergement (2*NN) de l'équipe visiteuse (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + petit déjeuner ou chambre sieste + collation). Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.
- **Finale** : La FFVB prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des deux finalistes (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

Art 9 : Accueil et moyens mis à disposition de l'équipe adverse

Le club organisateur met à disposition de l'équipe visiteuse :

- des créneaux d'entraînement au plus tôt à 10H00 et au plus tard 11H30 le jour du match

- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition
- des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante
- 2 invitations par personne de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 16 personnes.

REGLEMENT SPORTIF DES 8^{eme} DE FINALE

Art 10 : Organisation sportive

- Les 12 équipes de Ligue AF, les 2 reléguées de LNV et l'équipe issue de la phase fédérale jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ¼ de finale, ainsi que l'équipe exempte.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 10.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB le mercredi 31 Juillet 2013 à 14h00 au siège de la Fédération.

Les matchs sont constitués dans l'ordre d'un tirage au sort dirigé.

Les équipes sont réparties en 2 chapeaux :

- 1) L'équipe de la plus petite division reçoit.
- 2) Si les deux clubs sont de la même division, le premier club tiré sera désigné club « organisateur ».

1^{er} chapeau : les 5 équipes européennes. Ces équipes ne peuvent pas se rencontrer et ne peuvent pas recevoir.

2^{ème} chapeau : les 11 autres équipes qualifiées **dont les 4 équipes fédérales qui ne peuvent pas se rencontrer.**

- 1) Une équipe est tirée au sort dans le 1^{er} chapeau et sera exempte du 1^{er} Tour
- 2) Puis les équipes sont tirées alternativement du 1^{er} chapeau et du 2^{ème} chapeau. L'équipe tirée du 2^{ème} chapeau reçoit et est désignée « club organisateur ».
- 3) Les 6 autres équipes du 2^{ème} chapeau sont tirées au sort
- 4) Le premier club tiré est désigné « club organisateur » si les deux clubs sont de la même division, l'équipe de la plus petite division reçoit.

Art 10.2 : Dates et horaires des matchs

Les matchs des 8^{ème} de finale sont programmés le mardi 5 novembre 2013 à 20h00.

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DES ¼ DE FINALE

Art 11 : Organisation sportive

- Les 8 équipes qualifiées jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ½ finales.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 11.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB le mercredi 19 Décembre 2013 à 14h00 au siège de la Fédération.

Le club recevant est déterminé par un tirage au sort intégral

1. l'équipe de la plus petite division reçoit.
2. Si les deux clubs sont de la même division, le premier club tiré sera désigné club « organisateur ».

Art 11.2 : Date et horaires des matchs

Les matchs des ¼ de finale sont programmés le mardi 28 janvier 2014 à 20h00 (Sauf impératif TV).

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DES ½ DE FINALE

Art 12 : Organisation sportive

Les 4 équipes qualifiées jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour la finale.

Les ½ finales se jouent en trois sets gagnant.

Art 12.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB le mercredi 29 Janvier 2014 à 14h00 au siège de la Fédération.

Le club recevant est déterminé par un tirage au sort intégral

1. l'équipe de la plus petite division reçoit.
2. Si les deux clubs sont de la même division, le premier club tiré sera désigné club « organisateur ».

Art 12.2 : Dates et horaires des matchs

Les ½ finales sont programmées le mardi 18 février 2014 (Sauf impératif TV).

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DE LA FINALE

Art 13 : Organisation sportive

- La finale se joue en trois sets gagnants.
- Le club vainqueur se qualifie pour la « CEV Cup 2014/2015 ».

Art 13.1 : Dates et horaires des matchs

La finale est programmée le samedi 8 Mars 2014 sur un lieu désigné par la FFVB.

Art 13.2 : Tirage au sort

Un tirage au sort organisé par la FFVB, qui déterminera le club recevant et la couleur des maillots des équipes.

Art 13.3 : Accueil et moyens mis à disposition des équipes

La FFVB met à disposition des équipes finalistes :

- des créneaux d'entraînement dans la salle où se déroule la finale
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition
- des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante
- 2 invitations par personne de la délégation de chacune des équipes qualifiées, composée au maximum de 16 personnes.

Art 14 : Equipements portés par les joueuses :

La FFVB fournira les équipements portés par les joueuses lors de la finale de la coupe de France (maillots, short et chaussettes). Les tenues pourront comporter les marquages suivants :

- Identification du fabricant
- Identification du club
- Nom du joueur
- Numéro à l'année de la joueuse
- Publicité de partenaires officiels de la coupe de France sur le short et sur le maillot.

Les emplacements publicitaires des maillots et des shorts des équipes finalistes sont réservés à la FFVB aux fins d'une commercialisation nationale.

Les joueuses des deux équipes finalistes sont tenues de ne pas échanger leurs maillots avant la remise du trophée et la photo officielle des vainqueurs. A l'issue de la photo officielle des vainqueurs, les joueuses peuvent revêtir un tee-shirt fourni par le club.